

Mairie de La Trinité
LP/CO/JLC/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-312-4 et le R-411-17

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L-116-2 et R-116.2,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité d'adapter le tonnage et le gabarit des véhicules circulant sur la commune aux capacités de circulation des voies communales, métropolitaines et départementales,

Considérant qu'il est impératif de veiller à un équilibre entre le poids total roulant des véhicules usagers de la voie et sa capacité à supporter sans conséquences excessives ce tonnage ou son gabarit,

Considérant la nécessité de prendre en compte les aménagements routiers réalisés sur la commune ou en cours de programmation (pistes cyclables, passage protégés piétons, transports en commun...).

Considérant le besoin de permettre la circulation des véhicules des services publics ou d'urgence sur ces voiries.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ L'arrêté S.T n° 18.02.04 est modifié comme suit.

ARTICLE 2/ La circulation des véhicules automobiles de toutes catégories dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est réglementée.

ARTICLE 3 / La circulation des véhicules sur les voies communales, métropolitaines, départementales ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique de la commune en et hors agglomération est catégorisée en quatre limitations de tonnage. Un tableau récapitulatif des autorisations de circulation est joint au présent arrêté.

ARRÊTÉ P.M. n° 23.05.12
Annule et remplace L'ARRÊTÉ S.T. n°18.02.04

3,5 tonnes	5,5 tonnes	10 tonnes	19 tonnes
- Avenue de la plage	-Avenue André Theuriet	-Rue Antoine Scoffier	-Boulevard J-D Blanqui
- Bd Pablo Picasso	- Impasse Theuriet	- Place Pasteur	-Boulevard Colonel
- Avenue Baudelaire	- Allée des Muriers	- Rue de l'hôtel de ville	Giaume
- Chemin Stao Soubran	- Chemin du Fort	- Boulevard Général	- Avenue Sainte-Anne
- Route du Mont Leuze	- Route de Villefranche	de Gaulle	- Avenue du Château
- Parking couverture du Laghet	- Allée des Lucioles	(Du Rond-Point Roma	- Avenue de la
- Couverture du Laghet	- Chemin St Hubert	jusqu'au	Comtesse
- Chemin du Castel	- Chemin d'Eze	Rond-Point des Amis de	- Boulevard Georges
- Impasse St-Pierre	- Ponts route de Laghet	La	Buono
- Ch/Imp du Camp Bollin	- Chemin de Saint -Hubert	Liberté)	-Avenue Louis Antoine
- Chemin du Figour	- Chemin du Coutelet	-Chemin de l'Olivaie	Fulconis
- Avenue J. Cocteau	- Chemin des Pégons	-Boulevard Stalingrad	-Route Stratégique
- Avenue Henri Matisse	- Pt du Sanctuaire de Laghet		
- Boulevard M. Langlet	- Allée de la Gare		
- Avenue L. Deloye	- Avenue des Iris		
- Avenue H. de Balzac	- Vieux chemin de Laghet		
- Avenue V. Hugo	- Chemin de la Tour		
- Impasse Lamartine	- Voie Romaine		
- Impasse R. Dorgelès	- Avenue des violettes		
- Rue R. Dorgelès	- Avenue J. Mollet		
- Chemin du Vallon	- Impasse Fleurie		
- Chemin du Rondo	- Chemin de l'arbre		
- Spraes / Soanes	- Ch/Imp Fuon Dou Magistre		
- Impasse du Négron	- Chemin de l'Ourt		
- Impasse du Vieux Moulin	- Boulevard du Rostit		
	- Rue Gaston Mouton		
	- Boulevard de l'Avenir		
	- Chemin du Coullet		
	- Chemin Sembola		
	- Chemin Roland		
	- Chemin de Sagnes		
	- Baccia Dona		
	- Chemin de Garquier		

ARTICLE 4/ La circulation des véhicules dont le PTRAs est supérieur aux tonnages répertoriés à l'article 3 devra faire l'objet d'une demande de dérogation spécifique pour circuler sur la voirie de la commune de LA TRINITE à titre exceptionnel en tenant compte des règles essentielles de sécurité.

ARTICLE 5/ Des panneaux de signalisation routière seront mis en place par les services de la voirie de la Métropole Nice Côte d'Azur.

ARTICLE 6/ Les infractions aux dispositifs du présent arrêté sont passibles d'un procès-verbal de contravention de 4° classe et de la mise en fourrière du véhicule conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7/ Cette limitation de tonnage concerne tous les véhicules à l'exception des véhicules chargés d'une mission de service public tels que ceux de :

- Collecte des déchets,
- Services techniques municipaux et métropolitains,
- Services de secours et incendie,
- Services de police ou de gendarmerie,
- Service de la Police Municipale,
- Services de transports publics,

Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité compétente sur demande écrite de l'administré ou des entreprises pour les véhicules concernés en joignant le certificat d'immatriculation du véhicule visé.

ARTICLE 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

ARTICLE 9/ Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité

ARRÊTÉ P.M. n° 23.05.12
Annule et remplace L'ARRÊTÉ S.T. n°18.02.04

ARTICLE 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le chef de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

12 JUIN 2023



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur